



Arrêté de « Signalisation » Cédez le passage

N° : 047-12

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'intensification du trafic, route des Bruges à FEYTIAT rend nécessaire l'implantation d'une nouvelle signalisation afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation de ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des panneaux de type AB3a + M9c seront implantés allée des Giroles.

ARTICLE 2 :

Ces panneaux seront acquis, mis en place et entretenus par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Service Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 07 juin 2012

Le Maire,



Bernard FOURNIAUD